

M. MACNICOL: Et pourquoi ?

Le PRÉSIDENT: Le comité du programme l'a invité à venir discuter ici la question avec lui.

M. MACNICOL: Le comité du programme avait-il la compétence voulue pour choisir le meilleur conseiller juridique qu'on puisse trouver au Canada ?

Le PRÉSIDENT: Il n'est nullement question de cela; il ne l'a pas engagé.

M. MACNICOL: Je ne trouve rien à redire, mais je n'ai jamais aimé voir cuisiner une affaire d'avance comme cela. Je crois, comme mon honorable ami de la Colombie-britannique, que, s'il faut engager un conseiller juridique, nous devons voir à choisir l'homme le plus compétent, mais je ne suis pas sûr que nous devions en engager un. Ce Comité a été institué après plusieurs années de débats à la Chambre, après au moins une dizaine d'années de débats au cours desquels nous avons prétendu que nous devrions refaire tout le programme de nos relations avec les Indiens et des services que nous leur procurons. Si nous voulons avoir un programme susceptible de réduire le nombre des plaintes qui nous parviennent, et d'alléger le fardeau de l'administration des affaires indiennes dans tous les domaines, il faut nous y appliquer sérieusement. En effet, s'il est au Canada des gens qui ont à se plaindre d'un sort immérité, qui n'ont pas eu ce que j'appelle *fair play*,—et je ne blâme personne en particulier,—ce sont bien les Indiens du Canada. J'ai visité au moins vingt-cinq réserves où j'ai fait des enquêtes, et j'ai été atterré par ce que j'y ai constaté. Je ne veux blâmer personne et n'entends pas critiquer le département. Les fonctionnaires de ce dernier ont devant eux un énorme problème. Le temps est cependant venu de changer d'une façon radicale nos méthodes relatives aux affaires indiennes. J'appréhende la méthode aujourd'hui exposée.

Le PRÉSIDENT: Au nom du comité du programme, je vous demande si vous pouvez recommander une méthode plus systématique, plus régulière pour obtenir que le Comité soit convenablement renseigné, que celle qui consiste à engager une personne qui agirait comme agent de liaison chargé de sarcler, de mettre en ordre pour le Comité, d'une façon systématique, les diverses recommandations qui doivent nous être faites. Le pouvez-vous ?

M. MACNICOL: Si cet avocat doit avoir le privilège de sarcler tout ce qui sera soumis au Comité, ce sera bien malheureux.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas dire que personne... Le mot "sarcler" n'est peut-être pas ici à sa place, et je vous prie de m'excuser. Vous savez toutefois ce que je veux dire.

M. MACNICOL: Vous voulez dire "systématiser" ?

M. RAYMOND: Dois-je comprendre que cet homme est Indien ?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. RICHARD: Je ne vois pas de mal à ce que nous ayons ici un conseiller juridique qui veillerait à ce que nous puissions discuter ces questions d'une façon intelligente. Autrement, nous sauterons d'un point à un autre sans avancer à rien. Je crois qu'un conseiller juridique serait d'une grande utilité au Comité.

M. MACNICOL: Je désire obtenir d'autres renseignements sur le choix d'un conseiller juridique. M. Reid dit que les Indiens de la Colombie-britannique ont un avocat; je pense que ceux de l'Alberta en ont aussi un. Il y a beaucoup plus d'Indiens là-bas que nous n'en avons ici. Je reconnais toutefois que la bande des Six-Nations est fort importante. Je désire savoir comment on en est arrivé à choisir cet avocat.

Le PRÉSIDENT: Deux de la Colombie-britannique nous ont soumis des griefs des Indiens.